

DÉCISION N° 2024-D-213

Objet : Autorisation de travaux et acquisition des parcelles A1460p et A4323 sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous, sur la commune de Vallorcine, nécessaires au projet susmentionné :

Lieu-dit	Référence cadastrale			Acquisition nécessaire	
	Section	N°	Surface	N°	Surface approximative
Le Plan	A	1461	96 m ²	1461p	35 m ²
Le Bette	A	4323	297 m ²	4323p	10 m ²
Acquisition approximative de					45 m²

Considérant que le document d'arpentage et l'acquisition des parcelles susmentionnées auront lieu à la fin des travaux,

Considérant l'autorisation de travaux et la promesse de vente signées les propriétaires des parcelles susmentionnées,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, à la fin des travaux, des parcelles cadastrées en section A, numéros 1461p et 4323p, sur la commune de Vallorcine, au prix de vente fixé à 115€/m², pour une surface d'environ de 45 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à l'autorisation de travaux, à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

